



PARTENAIRES SOCIOPROFESSIONNELS HEBERGEURS & RESTAURATEURS

NOTE D'INFORMATIONS TOURISME

OUVERTURE HOTELS - HEBERGEMENTS SIMILAIRES (Chambres d'hôtes, ...)

(extrait du Journal de l'hôtellerie du 17/04/2020 - message du Président des Logis)

Lors de son allocution télévisée du 13 avril, Emmanuel Macron a annoncé le prolongement de la période de confinement jusqu'au 11 mai. Il a ensuite précisé que les établissements comme les hôtels et les restaurants ne pourraient pas rouvrir à cette date. Ce qui a entraîné une confusion pour beaucoup de professionnels et surtout les hôteliers qui ont compris qu'ils ne pouvaient pas ouvrir leur établissement. Ce n'est pas le cas. Les hôtels ont toujours la possibilité d'être ouverts à condition d'avoir de la clientèle. C'est uniquement la date de confinement qui a changé, et non la liste des commerces autorisés à fonctionner.

Le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020, publié au *Journal officiel* du 14 avril, complète le décret n° 2020-293 du 23 mars modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie et notamment la mise en place d'un confinement de la population. Ce décret modifie uniquement la date de fin de confinement en précisant que "la date du 15 avril 2020" est remplacée par celle du "11 mai 2020". Il ne change pas les règles applicables en matière de commerce autorisée ou non à recevoir du public.

L'article 8 du décret du 23 mars précise les établissements ne pouvant plus accueillir de public et notamment les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le room service des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective.

Les hôtels sont toujours autorisés à ouvrir

En revanche, ce même article précise que **les établissements figurant en annexe du texte peuvent continuer à recevoir du public.** Sont notamment concernés les hôtels et **hébergement similaire, hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier,** et terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier.

Ces établissements ne sont donc pas concernés par la prolongation du confinement et **peuvent toujours ouvrir à condition bien sûr d'avoir de la clientèle et de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites 'gestes barrières'**. Les hôteliers peuvent **se reporter aux fiches métiers** Réceptionniste ou veilleur de nuit et Femme de chambre et valet de chambre pour mettre en place ces mesures barrières et connaître les règles d'hygiène à respecter-
fiches métiers : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

NOTE D'INFORMATION TOURISME

"LIENS UTILES"

Pour vous accompagner dans cette situation de crise et pour préparer la relance de l'activité touristique, nous vous communiquons les informations suivantes :

- **Atout France point sur la situation** <https://datastudio.google.com/u/0/reporting/d14bf11f-8788-4c59-b8bd-3b545f8d19e5/page/XNxJB?s=pFHDtF30WJU>
- **Fédération Nationale des Organismes Institutionnels du tourisme foire aux questions** : <https://www.adn-tourisme.fr/coronavirus/#>
- le **Comité Régional du Tourisme Occitanie** vient d'ouvrir une **cellule Covid 19 d'aide aux entreprises**: <https://pro.tourisme-occitanie.com/questions-reponses/la-cellule-de-soutien-mise-en-place-par-le-crt>

Nous vous communiquons également des liens vers des fiches de procédures **Benchmark des mesures de réassurance sanitaire Covid-19** :

<http://www.atout-france.fr/>

Fiches métiers : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

CARTE INTERACTIVE

Visibilité des commerces de proximité ouverts

Nous vous communiquons l'information concernant une **plateforme** mise en place par la CCI : **carte interactive qui permet aux commerces de proximité pouvant ouvrir dans le cadre des règles de confinement liées au Covid-19 d'être visibles et accessibles.**

Cet outil pratique permet aux clients de trouver facilement les commerces ouverts, ceux qui assurent la livraison et leurs horaires d'ouverture : <https://tools.ccimp.com/covid-carte-commerces-82/>

Mise en relation

PRODUCTEURS / RESTAURATEURS / COMMERCANTS

Nous vous communiquons également l'information concernant la **plateforme de mise en contact entre les commerces alimentaires et producteurs**, mise en place par la CCI du Tarn et Garonne.

Cette plateforme est désormais ouverte aux restaurateurs.

Ci-dessous le mode opératoire pour entrer en contact avec les producteurs locaux. L'outil mis en place est simple et gratuit.

- 1- **Pour vous inscrire** :
Créer votre compte en 2 clics via ce lien : <https://ecoboost.montauban.cci.fr/communaute/1242/covid-19-assurer-la-p%C3%A9rennit%C3%A9-alimentaire>
- 2- **Pour trouver des produits**
Vous avez besoin de produits ? Déposer dans la partie « actualité » votre recherche en créant une nouvelle actualité (là aussi 2 min)

lundi 4 mai 2020

3- **Vous cherchez un producteur ?**

L'onglet « réfèrent » vous permettra de prendre contact directement avec eux (par mail ou téléphone).

4- **Enfin, vous aurez connaissance des offres des producteurs directement**

La Direccte Tarn-et-Garonne	Tel : 05 63 91 87 00 Mail : oc-ud82.direction@direccte.gouv.fr
La Région Occitanie	Numéro d'urgence pour les entreprises : 0 800 31 31 01 Toutes les informations sont sur le site : https://hubentreprendre.laregion.fr/
La chambre de Commerce et d'Industrie	CCI urgence Entreprise – Cellule de crise : 05.63.22.26.26 Pour retrouver toutes les informations détaillées : https://www.cci.fr/coronavirus-entreprise#
La chambre des Métiers et de l'Artisanat	05 63 63 09 58 - serveco@montauban.fr Pour retrouver toutes les informations détaillées : http://blog82.artisanumerique.fr/
La chambre d'agriculture	Les contacts des différents services sont à retrouver sur : https://agri82.chambre-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/organisation-des-services-de-la-chambre-dagriculture-pendant-la-crise/
La Communauté de communes Terres des Confluences	05 63 95 56 00 economie@terresdesconfluences.fr



OFFICE DE TOURISME
MOISSAC-TERRES DES CONFLUENCES



**Office de Tourisme Intercommunal
Moissac - Terres des Confluences**

1 Boulevard de Brienne
82200 Moissac
Tél. 05 32 09 69 36

accueil@tourisme-moissacconfluences.fr